

La difficulté associée à la détermination du montant attribuable à la TVF dans les prix sème le doute sur le bien-fondé de l'ensemble des prévisions du ministère des Finances au sujet de l'effet inflationniste de la TPS. Le chiffre avancé par le gouvernement d'une montée unique des prix de 1,25 se fonde sur un transfert total des économies réalisées grâce à la disparition de la TVF. Or, rien ne permet de préciser de combien seront ces économies, si économie il y a. Par conséquent, il est tout aussi réaliste de supposer un transfert total des économies qu'aucun transfert du tout. Ainsi, l'Association canadienne des constructeurs d'habitations a déclaré au Comité qu'un tiers de la TVF, selon elle, continuera d'être appliqué pendant des années, même après son élimination.

Un autre témoin a annoncé au Comité qu'un demi-transfert des économies entraînera une augmentation de 2,8 p. 100 des prix à la consommation. Un transfert d'un tiers aura un effet inflationniste de 3,3 p. 100 sur les prix. Une fois encore, s'il est impossible de mesurer la proportion des prix imputable à la TVF, les prévisions relatives aux retombées de la TPS sur les prix peuvent donc varier autant que de 1,25 p. 100 à 3,3 p. 100. Ceci remet fortement en cause la probabilité des prévisions gouvernementales au sujet des retombées de la TPS pour les consommateurs.

II. Information aux consommateurs

Le deuxième volet du mandat du Comité a porté sur la création d'un bureau d'information aux consommateurs. Le ministre des Consommateurs et des Sociétés a devancé le travail du Comité en annonçant la formation d'un Bureau d'information aux